



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (S.D.A.A.S.A.P.)

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 ;
- VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval en date du 24 janvier 2017 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Nozay en date du 2 février 2017 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Erdre et Gesvres en date du 29 mars 2017 ;
- VU le courrier du président de la communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 7 mars 2017 ;
- VU le courrier du président de la communauté de communes de Grand Lieu en date du 22 mars 2017 ;
- VU le courrier du président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire en date du 17 mars 2017 ;
- VU le courrier de la présidente de Nantes Métropole en date du 7 avril 2017 ;

VU le courrier du président du conseil régional des Pays de la Loire, président de la conférence territoriale de l'action publique en date du 30 juin 2017 ;

VU la décision adoptée par le conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 3 juillet 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (S.D.A.A.S.A.P.) dans le département de la Loire-Atlantique, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une durée de six ans.

Article 2 – La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le conseil départemental, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

Article 3 – Conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 07 JUL. 2017



Nicole KLEIN